



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0234

**PARKING COMMUNAL SIS 100 RUE DE
LILLE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT L'ASSOCIATION POUR LE
MAINTIEN DE L'AGRICULTURE
PAYSANNE DU BROUTTEUX**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCAPI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Broutteux (AMAP du Broutteux) qui a souhaité bénéficier du parking sis 100, rue de Lille afin d'assurer deux distributions de légumes à ses adhérents les jeudis 8 et 15 août 2024 ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Broutteux faisant élection de siège social à la Maison des Associations de Tourcoing 100, rue de Lille représentée par Madame Anne FITAMANT en sa qualité de Présidente et dont le numéro de siret est le 894 596 733 000 10 pour la mise à disposition du parking communal sis 100, rue de Lille à Tourcoing d'une superficie de 800 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les jeudis 8 et 15 août 2024 de 17h30 à 20h00.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 AOUT 2024**

Jean-Marie VUYLSTEKER
1^{er} Adjoint au Maire de Tourcoing




Accusé Réception en Préfecture le : **14 AOUT 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **14 AOUT 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0234

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/08/2024

Objet : Convention de mise à disposition au profit de l'association pour le maintien de l'agriculture paysanne du broutteux

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 14/08/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0234 - D_cision Convention de mise _ disposition au profit de l_AMAP.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240814-DAJI_D2024_0234-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/08/2024

